

NOTE DE PRÉSENTATION

OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

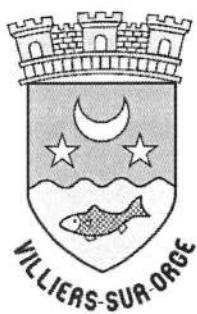
Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise, qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025.

Chapitre	BP 2025	Ouverture anticipée exercice 2026
20- immobilisations incorporelles	15 450 €	3 862 €
21 – Immobilisations corporelles (invest.courant,trav.bât.,VRD...)	3 132 120 €	783 030 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer en ce sens.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-028

Objet :

Ouverture anticipée des crédits en investissement

Rapporteur :

Gilles FRAYSSE

Commission plénière :

Le 25 novembre 2025

Convocation :

Le 03 décembre 2025

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	26
Présents	18
Représentés	7
Votants	25

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 09 décembre 2025 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J-P RICAUD ;

Absents représentés :

S. DAVID a donné pourvoir à B. ESTREMANHO ; J. DJENAIDI a donné pourvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a donné pourvoir à F. DA SILVA ; H. KÉRIVEL a donné pourvoir à I. LAFAYE ; C. MARTIN a donné pourvoir A. BELLANGER ; M. PROVOTAL a donné pourvoir à C. BOUËTARD ; C. SABRI a donné pourvoir à P. WITTERKERTH ;

Absents non représentés :

A. MUSY-BRELIER ;

VU le code des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 ;

VU le budget principal de la ville pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager, de liquider et de mandater des crédits d'investissements, avant l'adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission plénière en date du 25 novembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2026 de la ville, les dépenses d'investissement, hors crédits afférents au remboursement de la dette, à hauteur maximale de 25 % par rapport aux montants inscrits au budget de l'exercice 2025 :

Chapitre	BP 2025	Ouverture anticipée exercice 2026
20 – immobilisation incorporelles	15 450 €	3 862 €
21 – Immobilisations corporelles	3 132 120 €	783 030 €

DIT que les crédits correspondants seront inclus dans le budget primitif de la ville sur l'exercice 2026 ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 09 décembre 2025

Le Maire



Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr